

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».



AVIVA CAPITAL PLANÈTE

ISIN : FR0010921445

MYRIA ASSET MANAGEMENT - GROUPE UFF

Objectifs et politique d'investissement

• Classification de l'OPCVM : Actions internationales

• Description des objectifs et de la politique d'investissement

L'OPCVM est investi à hauteur de 90% minimum de son actif net en part du FCP maître Capital Planète dont l'objectif de gestion est de « rechercher, sur la durée de placement recommandée, une performance en s'exposant à des thématiques durables au moyen d'une gestion active et d'une exposition à hauteur de 100% maximum aux marchés actions de toutes zones géographiques, dont les marchés des pays émergents. Le fonds investira tant sur les actions de sociétés liées aux technologies de l'eau (H2O) et du dioxyde de carbone (CO2), qu'aux énergies renouvelables, au vieillissement et toute autre thématique constituant un changement séculaire. »

La performance de l'OPCVM pourra être inférieure à celle de l'OPCVM maître du fait de ses frais de gestion propres.

La gestion de l'OPCVM maître est discrétionnaire quant à l'allocation d'actifs et à la sélection des valeurs.

Le portefeuille de l'OPCVM maître sera structuré en fonction d'un processus de gestion fondé sur une exposition stratégique aux thématiques H2O et CO2. Il s'agit notamment de la distribution d'eau ou de la protection de l'environnement. Suite à cette analyse, les gérants définiront les sociétés dotées des meilleures caractéristiques en termes de profitabilité et de valorisation, puis adapteront leurs poids dans le portefeuille en fonction de critères de qualité tels que les compétences de management ou la solidité de la franchise.

• Caractéristiques essentielles

- Le FCP est nourricier de l'OPCVM Capital Planète, géré par Myria Asset Management.
- Le portefeuille de l'OPCVM maître sera exposé entre 60% et 100% de son actif aux marchés d'actions à travers des investissements en actions et titres donnant accès au capital. Les titres relèveront de toutes capitalisations et seront libellés en toutes devises. L'exposition du FCP maître aux marchés des pays émergents est limitée à 50% maximum de l'actif net du portefeuille.
- Le portefeuille de l'OPCVM maître pourra être exposé aux marchés de taux. L'exposition du portefeuille sera réalisée indifféremment par investissement direct en instruments du marché monétaire et/ou par l'intermédiaire d'OPC « monétaire » ou « monétaire court terme ». Les émetteurs sélectionnés relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur privé. Ils pourront être libellés en toutes devises.
- L'OPCVM pourra également être investi à hauteur de 100% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement à vocation générale de droits français ou OPCVM européens, ainsi qu'en instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

• Indicateur de référence

L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est l'indice MSCI World, constitué des actions de grandes capitalisations des pays développés, libellé en euros. Cet indice est calculé dividendes réinvestis et publié par la société MSCI Inc.

• Modalités de souscription-rachat

- L'investisseur peut demander la souscription de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts, et le rachat en nombre de parts auprès du centralisateur CACEIS Bank France (1-3, place Valhubert - 75013 Paris). L'heure limite de réception des ordres qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 11h. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions.
- La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux n'étant pas un vendredi.
- Cet OPCVM capitalise ses sommes distribuables.

• Autres informations

- L'OPCVM maître pourra également être investi à hauteur de 100% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM, en instruments dérivés ou intégrant des dérivés. Les instruments dérivés et intégrant des dérivés pourront être utilisés pour exposer l'OPCVM maître aux marchés des actions et/ou le couvrir des risques actions et devises. Le risque global de l'OPCVM maître est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement. Le niveau maximal d'exposition de l'OPCVM maître aux marchés pourra être porté jusqu'à 200% de son actif net.
- La performance de l'OPCVM résulte de l'évolution de la valeur des parts de l'OPCVM maître et pourra être inférieure à celle de l'OPCVM maître du fait de ses frais de gestion propres.
- La durée de placement recommandée est de 5 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

• Texte expliquant l'indicateur et ses principales limites

- L'OPCVM se trouve dans la catégorie de risque / rendement indiquée ci-dessus en raison de la volatilité des marchés actions internationales et dans une moindre mesure des marchés de taux.
- Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. Enfin, la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'OPCVM ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

• Risques importants pour l'OPCVM non intégralement pris en compte dans cet indicateur

- **Risque de crédit** : l'émetteur d'un titre de créance détenu par l'OPCVM n'est plus en mesure de payer les coupons ou de rembourser le capital, accru du fait que l'OPCVM est susceptible d'investir en titres spéculatifs.
- **Risque de liquidité** : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.

Les dispositions en matière de souscription/rachat du fonds Maître, dans lequel est investi votre OPCVM, sont expliquées dans la rubrique « conditions de souscriptions et de rachats » du prospectus du fonds Maître.

Pour consulter l'intégralité des risques liés à l'OPCVM, il convient de se reporter au prospectus, disponible sur le site : www.uff.net.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4 % maximum
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	4,10 % TTC (*)
----------------	----------------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

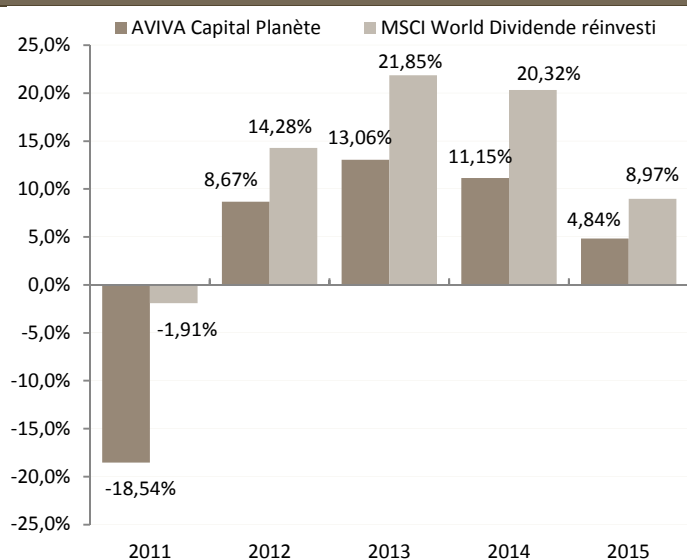
Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2015, il peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au paragraphe « Frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.uff.net.

Performances passées



Le fonds a été créé le 21 septembre 2010.

Le calcul des performances présentées a été réalisé en Euro dividendes/coupons réinvestis. Il tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Informations pratiques

▪ **Dépositaire :** CACEIS Bank France

▪ **Fiscalité :**

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

▪ **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM :**

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) et la valeur liquidative de l'OPCVM, ainsi que ceux de l'OPCVM maître, sont disponibles à l'adresse suivante :

AVIVA VIE
70, avenue de l'Europe
92270 BOIS-COLOMBES
FRANCE

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 4 avril 2016.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers. Il est autorisé à la commercialisation en France.

La société de gestion de portefeuille Myria Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-14000039.

La responsabilité de Myria Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Myria Asset Management, Société par Actions Simplifiée à Conseil de Surveillance au capital de 1 500 000 € enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 804 047 421. Siège social : 32 avenue d'Iéna, 75116 Paris.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

AVIVA CAPITAL PLANETE

Date de publication : 4 avril 2016

Myria Asset Management
GROUPE Uff

MYRIA ASSET MANAGEMENT

Siège social : 32 avenue d'Iéna 75116 PARIS
Société par Actions Simplifiée à Conseil de Surveillance au capital de 1 500 000 € - RCS Paris 804 047 421
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP- 14000039

AVIVA CAPITAL PLANETE

I - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Forme de l'OPCVM :

- **Dénomination**
Aviva Capital Planète
- **Forme juridique et état membre dans lequel le FCP a été constitué**
FCP de droit français, nourricier du fonds maître Capital Planète.
- **Date de création et durée d'existence prévue**
Ce FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 27 juillet 2010. Il a été créé le 21 septembre 2010 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion**

Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant initial de la part	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
FR0010921445	Capitalisation	Euro	100 euros	Tous souscripteurs. Le FCP est plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance.	1 part	Pas de minimum

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Union Financière de France Banque
UFF Contact
32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE
Téléphone : 0810 732 732
www.uff.net

II - ACTEURS

SOCIÉTÉ DE GESTION

Myria Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 14 octobre 2014

Société par Actions Simplifiée à Conseil de surveillance

Siège social : 32, avenue d'Iéna 75116 PARIS – FRANCE

DÉPOSITAIRE

CACEIS Bank France

Société Anonyme

Etablissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I.

Siège social : 1-3 place Valhubert - 75013 PARIS - FRANCE

Adresse postale : 1-3 place Valhubert - 75206 PARIS Cedex 13 - FRANCE

Nationalité : FRANCE

CONSERVATEUR

CACEIS Bank France

Société Anonyme

Etablissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I.

Siège social : 1-3 place Valhubert - 75013 PARIS - FRANCE

Adresse postale : 1-3 place Valhubert - 75206 PARIS Cedex 13 - FRANCE

Nationalité : FRANCE

**ÉTABLISSEMENT EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET RACHAT
SUR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION**

CACEIS Bank France

Société Anonyme

Etablissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I.

Siège social : 1-3 place Valhubert - 75013 PARIS - FRANCE

Adresse postale : 1-3 place Valhubert - 75206 PARIS Cedex 13 - FRANCE

Nationalité : FRANCE

ÉTABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DE PARTS

CACEIS Bank France

Société Anonyme

Etablissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I.

Siège social : 1-3 place Valhubert - 75013 PARIS - FRANCE

Adresse postale : 1-3 place Valhubert - 75206 PARIS Cedex 13 - FRANCE

Nationalité : FRANCE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Deloitte & Associés

Représenté par : Stéphane COLLAS

Siège social : 185 avenue Charles de Gaulle - 92524 NEUILLY-SUR-SEINE - FRANCE

COMMERCIALISATEUR

Aviva Vie

Société Anonyme

Siège social :

GESTIONNAIRE COMPTABLE PAR DÉLÉGATION

CACEIS Fund Administration

Société Anonyme

Siège social : 1-3 place Valhubert - 75013 PARIS - FRANCE

Adresse postale : 1-3 place Valhubert - 75206 PARIS Cedex 13 - FRANCE

CONSEILLERS

Néant

III - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III - 1 Caractéristiques générales

➤ Caractéristiques des parts

Code ISIN : FR0010921445

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La tenue du passif est assurée par CACEIS Bank. Les parts sont admises en Euroclear France.

Aucun droit de vote n'est attaché à la détention de parts du FCP, les décisions concernant le fonctionnement du fonds étant prises par la société de gestion.

La forme des parts est soit nominative soit au porteur selon l'option retenue par le détenteur lors de la souscription. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre nominatif ou pour la détention au porteur, chez l'intermédiaire de leur choix.

Les parts sont fractionnables en dix millièmes. Elles peuvent être regroupées ou divisées sur décision du Conseil de surveillance de la société de gestion.

➤ Date de clôture

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre (première clôture : septembre 2011).

➤ Régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

- Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts. La situation fiscale des porteurs de parts dépend de nombreux facteurs et varie en fonction de sa qualité de résident ou non et de son statut de personne physique ou morale.
- Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques, sauf cas particulier de prélèvement libératoire, ou à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.
- Les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par une personne physique ne sont taxées que si le montant annuel des cessions par les membres du foyer fiscal excède un seuil fixé chaque année par la loi de finances. Les plus-values latentes, dégagées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, sont à intégrer dans le résultat imposable selon les modalités fiscales applicables à leur catégorie.
- Les dividendes perçus par un porteur non-résident sont soumis à une retenue à la source sous réserve de l'existence d'une convention fiscale internationale.

Toutefois, le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

III - 2 Dispositions particulières

➤ Classification

Actions internationales

➤ Objectif de gestion

Le FCP est un OPCVM nourricier investi à hauteur de 90% minimum de son actif net en parts de l'OPCVM maître CAPITAL PLANETE. Le reste sera investi en liquidités. L'objectif de gestion est identique à celui de l'OPCVM maître, c'est-à-dire « *viser à rechercher, sur la durée de placement recommandée, une performance en s'exposant à des thématiques durables au moyen d'une gestion active et d'une exposition à hauteur de 100% maximum aux marchés actions de toutes zones géographiques, dont les marchés des pays émergents. Le fonds investira tant sur les actions de sociétés liées aux technologies de l'eau (H2O) et du dioxyde de carbone (CO2), qu'aux énergies renouvelables, au vieillissement et toute autre thématique constituant un changement séculaire.* ».

La performance du fonds nourricier sera inférieure à celle du fonds maître en raison des frais de gestion propres au fonds nourricier.

➤ Indicateur de référence

Le fonds maître est un OPCVM à gestion active dont la performance n'est pas liée à celle de l'indicateur de référence mais qui l'utilise comme élément d'appréciation *a posteriori* de sa gestion.

L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est l'indice MSCI World (en euros, dividendes réinvestis). Il est calculé et publié par MSCI Inc.

➤ Stratégie d'investissement

Le FCP est nourricier de l'OPCVM CAPITAL PLANETE, géré par Myria Asset Management..

Le FCP, qui est un OPCVM nourricier est investi en totalité dans l'OPCVM Maître Capital Planète et à titre accessoire, en liquidités.

La stratégie d'investissement du fonds Capital Planète:

« La gestion est discrétionnaire quant à l'allocation d'actifs et la sélection des valeurs.

Le portefeuille sera exposé jusqu'à 100% aux marchés d'actions de toutes zones géographiques, dont les marchés des pays émergents. L'exposition du portefeuille sera réalisée indifféremment par investissement direct, par l'intermédiaire d'OPCVM et/ou par des instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

Dans le cadre de la gestion, une stratégie de couverture du risque de change pourra être mise en œuvre. L'exposition du FCP au risque de change pourra être égale à 100% maximum de l'actif net.

Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion suivant :

- Allocation d'actifs stratégique : les gérants recherchent une exposition stratégique aux thématiques H2O et CO2 et identifient tout d'abord les activités liées à ces thématiques. Il s'agit notamment de la distribution d'eau, des technologies de l'eau, de la protection de l'environnement, du traitement des déchets, des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, de l'exploitation de forêts, etc. Les gérants déterminent ensuite l'univers « investissable » en retenant les sociétés dont au moins 80% du chiffre d'affaires, de l'excédent brut d'exploitation ou de la valeur d'entreprise sont liés aux thèmes d'investissements stratégiques.
- Allocation d'actifs tactique : les gérants analysent et rencontrent les sociétés appartenant à l'univers « investissable » défini à l'étape précédente. Ils sélectionnent les sociétés qui leur semblent être dotées des meilleures caractéristiques en termes de rentabilité et de valorisation, sans se préoccuper de leur appartenance géographique ou sectorielle.
- Construction du portefeuille : les poids individuels des sociétés sélectionnées dans le portefeuille sont ajustés en fonction de critères de qualité tels que les compétences du management, la solidité de la franchise d'affaire ou l'attractivité du titre.

En outre, la gestion se réserve la possibilité d'intervenir de manière dynamique au moyen d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés sur les marchés actions et devises, notamment dans le but de piloter l'exposition du portefeuille à ces marchés sans rechercher de surexposition et/ou dans le but de couvrir le portefeuille des risques sur les actions et sur les devises.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra avoir recours à des instruments du marché monétaire, à des OPCVM monétaires, à des emprunts d'espèces et détenir des liquidités dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de trésorerie. »

➤ Les actifs hors dérivés intégrés

« Actions et titres donnant accès au capital »

Le portefeuille sera exposé jusqu'à 100% de son actif aux marchés d'actions à travers des investissements en actions et titres donnant accès au capital (obligations convertibles, obligations échangeables, obligations avec bons de souscription, obligations remboursables en actions, certificats d'investissement et de droit de vote ou bons de souscription...).

Les valeurs détenues par le FCP relèveront de toutes capitalisations. L'exposition aux valeurs issues de petites capitalisations pourra être de 100% de l'actif net du portefeuille. L'exposition minimale aux marchés actions est de 60%.

Les valeurs détenues par le FCP seront libellées en toutes devises. L'exposition du FCP aux marchés des pays émergents est limitée à 50% maximum de l'actif net du portefeuille.

Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le portefeuille pourra également être exposé aux marchés de taux. L'exposition du portefeuille sera réalisée indifféremment par investissement direct en instruments du marché monétaire et/ou par l'intermédiaire d'OPCVM monétaires. Les émetteurs sélectionnés relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur privé.

Ces titres seront notamment des titres de créance négociables, tels que des certificats de dépôt, des titres d'états ou encore des billets de trésorerie. Ils pourront être libellés en toutes devises.

Actions et parts d'OPC

Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement à vocation générale de droit français ou OPCVM européens, à l'exclusion des fonds de fonds et des OPC nourriciers. Il pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou par le gestionnaire financier par délégation.

Ces OPC appartiendront aux classes « actions » « monétaire » et/ou « monétaire court terme ».

Instruments dérivés

Le fonds utilisera exclusivement des instruments financiers à terme simples, tels que des futures, options, swaps, et dont l'engagement résultant peut être évalué par la méthode de l'approximation linéaire. Ces instruments seront négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

De manière générale, le recours aux instruments dérivés permet notamment :

- d'exposer le portefeuille aux marchés actions,
- de couvrir le portefeuille des risques sur les actions et/ou sur les devises, ainsi que d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

Le risque global de l'OPCVM est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement. Le niveau maximal d'exposition de l'OPCVM aux marchés pourra être porté jusqu'à 200% de l'actif net.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, tels que des établissements de crédit ou des banques et font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces. Les garanties financières en espèces reçues par l'OPCVM pourront être réinvesties via des OPC, qui appartiendront notamment à la classe « monétaire court terme ».

Instruments intégrant des dérivés

Le portefeuille pourra comprendre des droits, des obligations convertibles et des warrants. Ces instruments seront négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

De manière générale, le recours aux instruments dérivés permet notamment :

- d'exposer le portefeuille aux marchés actions,
- de couvrir le portefeuille des risques sur les actions et /ou sur les devises, ainsi que d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

Le risque global de l'OPCVM est calculé selon la méthode de calcul de l'engagement. Le niveau maximal d'exposition de l'OPCVM aux marchés pourra être porté jusqu'à 200% de l'actif net.

Dépôts

Le FCP pourra effectuer des dépôts à titre accessoire, et des liquidités pourront être détenues dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Aucune opération d'acquisition ou de cession temporaire de titres ne sera effectuée. »

➤ Profil de risque

Le profil de risque du FCP est identique au profil de risque de l'OPCVM maître Capital Planète :

« Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. L'attention des souscripteurs est attirée sur les risques spécifiques de certains instruments auxquels le FCP peut être exposé, dont le profil de risque peut être élevé.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

Risque de perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés actions. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes.

Risque sectoriel

Il est rappelé que l'univers d'investissement du FCP est assis sur une thématique environnementale (H2O et CO2), le fonds étant de ce fait exposé sur des valeurs représentatives de cet univers. En cas de conjoncture défavorable dans les secteurs concernés, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque actions

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé baissent, la valeur liquidative baissera.

En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP peut investir jusqu'à 100% en valeurs de petites capitalisations. Le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse.

Risque lié aux marchés des pays émergents

Le portefeuille peut investir jusqu'à 50% en titres sur les marchés des pays émergents. Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans ces pays amplifie les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes du FCP.

Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

Risque de change

Dans la mesure où le FCP peut être intégralement investi dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur peut être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Risque de taux

En cas de hausse des taux (si la sensibilité est positive) ou de baisse des taux (si la sensibilité est négative), la valeur des investissements en titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque, qui reste accessoire, est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A

titre d'exemple, pour un OPC ayant une sensibilité de +1, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 1% de la valeur liquidative de l'OPC. La sensibilité du FCP est comprise entre 0 et +1.

Risque de contrepartie

Le porteur est exposé de manière accessoire à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative. »

➤ Garantie ou protection

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

➤ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs.

Le FCP est plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui recherchent une exposition aux marchés actions et/ou de taux français et étranger, au travers d'investissements réalisés sur des activités liées aux technologies de l'eau, aux services et aux bio-infrastructures, et qui acceptent une forte exposition à la volatilité, ainsi que les risques inhérents à ces marchés et à ces orientations.

Durée minimum de placement recommandée : cinq ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les parts/actions de l'OPCVM n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain.

De ce fait, lesdites parts/actions ne pourront être directement ou indirectement cédées, offertes/vendues sur l'ensemble du territoire des Etats-Unis d'Amérique ; elles ne pourront davantage l'être au profit de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après U.S. Person, tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933, telle qu'adoptée par l'autorité américaine de régulation des marchés (Securities and Exchange Commission)), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou si une exemption était applicable. Une telle opération ne pourra en tout état de cause intervenir qu'avec le consentement préalable et exprès de la SGP de l'OPCVM.

En outre, le FCP n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940 ; en conséquence, toute revente ou cession de parts aux Etats Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit et préalable de la Société de gestion de l'OPCVM.

➤ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables : capitalisation.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

➤ Caractéristiques des parts

OPCVM	Code ISIN	Devise de libellé	Montant initial de la part	Fractionnement	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
AVIVA CAPITAL PLANETE	FR0010921445	Euro	100 euros	Dix millièmes	1 part	Pas de minimum

➤ Modalités de souscription et de rachat

- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.
- La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris, à l'exception des jours fériés légaux et de fermeture de Bourse.
- Le calcul de la valeur liquidative s'effectue sur la base des cours de clôture de J et est datée de ce même jour.
- Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats et chargé du respect de l'heure limite de réception des ordres :

CACEIS Bank France

1-3 place Valhubert - 75206 PARIS Cedex 13 – FRANCE

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative datée de J et calculé à J+1, est fixée à 11h.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux-dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank France. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank France.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

La valeur liquidative est tenue à disposition par Myria Asset Management. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande. Elle est également publiée sur le site Internet : www.uff.net.

Pour optimiser la gestion du fonds, la société de gestion souhaite suivre l'activité de ses souscripteurs. En souscrivant à ce fonds, les porteurs personnes morales acceptent expressément que leur teneur de compte mentionne un code d'identification sur leurs ordres de souscription, rachat ou transfert.

➤ Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion ou encore aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Commissions de souscription et de rachat du fonds maître Capital Planète :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	5% maximum ¹
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

¹ Les commissions de souscription du fonds maître ne s'appliquent pas au FCP nourricier Aviva Capital Planète.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- les coûts/frais opérationnels directs ou indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion et frais de gestion externes à la Société de Gestion (CAC, dépositaire, conservateur, distribution, avocat)	Actif net	1,50% TTC maximum
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	(1)
Commission de surperformance	Néant	Néant

¹ Le détail des frais de l'OPCVM maître, est présenté ci-dessous.

(Les frais de fonctionnement et de gestion du fonds maître Capital Planète :

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème
Frais de gestion et frais de gestion externes à la Société de Gestion (CAC, dépositaire, conservateur, distribution, avocat)		Actif net	0,90% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)		Actif net	2,50% TTC maximum
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Le dépositaire (pour le traitement des ordres)	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs négociées sur la bourse française : 23,92 euros TTC Valeurs négociées sur les bourses étrangères: 35,88 euros TTC
	La société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0,50% TTC Obligations : néant
Commission de surperformance		Néant	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion indirects du fonds maître Capital Planète :

Le FCP pouvant être investi jusqu'à 100% en OPCVM, le fonds investira dans des OPCVM dont les frais de fonctionnement et de gestion ne dépasseront pas 2,50% maximum.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires du fonds maître Capital Planète:

Les courtiers ou contreparties utilisées sont sélectionnés par le délégataire de gestion financière un département spécialisé et validés par un comité de trésorerie. Les critères de choix sont la solvabilité, la réputation des contreparties, la qualité de leur recherche et de leurs collaborateurs, la qualité d'exécution, et la qualité des opérations et des systèmes de back-office.

Par la suite, les gérants et les équipes de négociation choisissent les intermédiaires au sein de la liste des contreparties autorisées, selon leur conformité à la politique de « best execution » en vigueur chez le délégataire de gestion financière.

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les informations et les documents concernant le FCP sont disponibles à l'adresse suivante :

Union Financière de France Banque

UFF Contact

32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Téléphone : 0810 732 732

Toute demande ou recherche d'information peut également être faite à l'aide du site internet : www.uff.net

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées par :

CACEIS Bank France

Adresse : 1-3 place Valhubert - 75206 PARIS Cedex 13 - FRANCE

V - RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP est investi en totalité (sauf liquidités accessoires) dans l'OPCVM maître Capital Planète.

VI - RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de l'engagement telle que définie à l'article 411-73 et suivants du Règlement général de l'AMF.

VII – RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FCP est investi en totalité (sauf liquidités accessoires) dans l'OPCVM maître Grande CAPITAL PLANETE.

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

* * *

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa date d'agrément sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP. Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts peuvent être regroupées ou divisées sur décision du Conseil de surveillance de la société de gestion.

Les parts peuvent être fractionnées, sur décision du Conseil de surveillance de la société de gestion en dix millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil de surveillance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus du FCP.

Les parts de Fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.
Elles seront effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus du FCP.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers

Le Fonds est un OPCVM nourricier. Le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM Maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le Conseil de surveillance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil de surveillance de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Le Fonds est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 - Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Le Fonds a opté pour la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

* * *